

# AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## **Instruction n° 2019-I-20 modifiant l'instruction n° 2018-I-07 du 9 juillet 2018 relative au retrait d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement des établissements de crédit, des sociétés de financement, des sociétés de tiers-financement, des entreprises d'investissement, des établissements de paiement, des prestataires de services d'information sur les comptes ou des établissements de monnaie électronique**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2018-I-07 du 9 juillet 2018 relative au retrait d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement des établissements de crédit, des sociétés de financement, des sociétés de tiers financement, des entreprises d'investissement, des établissements de paiement, des prestataires de services d'information sur les comptes ou des établissements de monnaie électronique ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'instruction n° 2018-I-07 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en les déposant sur le portail Autorisations à l'adresse:

<https://acpr.banque-france.fr/autoriser/portail-autorisations> »

#### **Article 2 :**

L'annexe de l'instruction n° 2018-I-07 susvisée est remplacée par l'annexe de la présente instruction ;

#### **Article 3 :**

La présente instruction entre en application le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Paris, le 23 avril 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]